

Les discriminations dans l'accès au logement

ou les dérives de l'implicite

Warda HISSAR-HOUTI *
Georges PRIORESCHI *

Les discriminations dans l'accès au logement des immigrés restent réfractaire aux avancées certaines réalisées dans ce domaine depuis la loi Besson. Un bailleur associatif épingle ici les travers des pratiques au quotidien, à différents niveaux d'intervention. Stigmatisation, mise à distance, "assignation à résidence"... continuent à exclure l'étranger "de l'accès à des pans entiers de l'offre de logement". L'approche très localisée de la réponse contribue également à bloquer ses stratégies de mobilité. Enjeux politiques locaux et "compromis honteux" de certains acteurs renforcent enfin cette dérive implicite.

L'ensemble des dispositifs mis en place depuis l'avènement de la loi dite Loi Besson a permis, outre la solvabilisation des ménages par le Fonds de Solidarité Logement, la mise en place de dispositifs concertés pour l'attribution du logement social, et une meilleure connaissance des demandeurs par la création d'Observatoires : ces différentes instances ont favorisé le rapprochement des différents acteurs du logement, bailleurs, élus, services administratifs et la reconnaissance du rôle des associations. Du point de vue de la transparence, de la concertation pour un meilleur accès au logement de tous, ces dispositifs constituent indéniablement une avancée.

La question de la discrimination, à l'égard des immigrés dans l'accès au logement n'est pour autant pas résolue et le fait d'être étranger, d'avoir un nom à consonance étrangère ou un physique repérable comme tel continue d'être un obstacle pour se loger.

Pour comprendre comment s'entretient cet écart du droit, l'observation au quotidien fournit des éléments intéressants pour comprendre la part faite à cette question par les institutions, à travers les dispositifs mis en place et par le jeu des acteurs aux différents niveaux d'intervention.

Les immigrés enjeux des politiques de logement

Force est de constater que la difficulté d'accès au logement des immigrés est une problématique incluse et articulée à celle plus générale des publics en panne dans

l'exercice de leur droit au logement, notamment parce que les représentations à partir desquelles la question est formulée à différents niveaux (politique, stratégique local, opérationnel) contribuent à son euphémisation, au déni d'avoir à la traiter en tant que spécifique et ainsi pouvoir la résoudre.

Cette assimilation fonctionne comme révélateur de la place particulière mais non exclusive, partagée avec d'autres, occupée par l'étranger dans l'enjeu d'habiter, de pouvoir habiter quelque part, d'autant que le logement n'est pas un service comme un autre.

C'est à la fois un bien (pour celui qui le met à disposition), un patrimoine (pour celui qui le possède), un enjeu économique (pour celui qui le construit, le finance) ; c'est aussi un enjeu d'appropriation de l'espace, de répartition spatiale des individus et plus largement des groupes et classes sociales : la question du logement met en jeu des représentations symboliques et matérielles (rapport à la ville, au lieu, à la stratification sociale), des concurrences entre les groupes sociaux, les acteurs économiques et politiques qui produisent des effets précis en matière de localisation, de segmentation de l'habitat, et de mise à distance de l'autre, plus ou moins étranger (étrange étranger et pauvre connaissent de ce point de vue le même traitement !) selon son degré d'altérité et "nécessitant" de ce fait, une plus ou moins grande mise à distance.

Une exclusion de fait

Cette assimilation de l'étranger au pauvre révèle également le paradoxe d'une

* ARALIS, Lyon

situation où malgré la mobilisation d'un arsenal diversifié (lois, schémas, programmes locaux, production de logements spécifiques, offre adaptée, etc.), malgré l'expression d'une volonté de mettre en mobilité résidentielle, en "flux" on assiste à la production et au maintien d'un "stock" de personnes mal logées, "assignées à résidence" et durablement inscrites dans cette position. Situation que les régulations mises en place s'épuisent à vouloir réduire ou faire disparaître et dans laquelle les immigrés se trouvent sur-représentés.

Ainsi par exemple les étrangers sont sur-représentés dans le fichier des demandeurs (dit fichier des mal-logés) de la Préfecture du Rhône : sur 5635 dossiers traités au mois de février 1997, 36% sont étrangers. Cette catégorie de population serait-elle plus "défavorisée" que les autres ?

Le statut d'étranger semble fonctionner implicitement ou explicitement comme une spécificité qui devient un obstacle "objectif" et produit l'étranger comme en difficulté d'exercice de ce droit. Ce constat traduit leur exclusion de l'accès à des pans entiers de l'offre de logement.

En matière de logement social, la vacance endémique en périphérie urbaine, la rareté de l'offre en centre urbain viennent conforter cet état de fait, de même que l'association des différents acteurs à l'attribution qui, si elle a pour effet une plus grande concertation, génère également une approche très localisée de la réponse à la demande de logement qui se fait commune par commune, arrondissement par arrondissement, contribuant ainsi au blocage des stratégies de mobilité des publics demandeurs. Comment en arrive-t-on là ?

La représentation des immigrés comme problème social

Au niveau politique, là où s'élaborent les macro ou méta représentations sociales qui permettent de formuler les termes des problèmes traitables ou non, on observe d'une part :

- le rétrécissement de l'immigré comme sujet de droit et l'hypertrophie de sa représentation comme problème : l'équation immigré = problème fonctionne à

plein.

- l'identification de l'immigré à un porteur de handicap social. Ce mécanisme est tacite dans la loi Besson qui affirme le droit au logement des populations défavorisées, populations auxquelles, par défaut d'autre classement, sont de manière générique collectivement assimilés tous les immigrés.

Par le jeu combiné, emboîté des divers niveaux (politique, local, opérationnel) on assiste à un agencement particulier de la question du logement des immigrés qui procède par euphémisation, oblitération de la réalité de l'immigré. On n'en parle plus mais tout le monde pense à lui. L'implicite domine.

Le règne de l'implicite

Une mécanique du même type se met en oeuvre au plan local dans le cadre des P.L.H. (plan local pour l'habitat) ou des P.D.L.D. (plan départemental pour le logement des défavorisés) par exemple, dont les promoteurs souhaitent explicitement dans les travaux préparatoires contribuer à résoudre la question du droit au logement des immigrés. Cependant, les textes définitifs, malgré l'intervention des associations, formulent cet objectif de manière implicite, elliptique : si la référence aux quotas se fait discrète, c'est un "noble principe", celui de la "mixité sociale", principe largement indéfini qui aujourd'hui est proposé pour gouverner les équilibres de peuplement et l'on jongle avec le critère "immigré" comme d'un ingrédient nécessitant un subtil dosage.

Enfin, au niveau opérationnel, plusieurs logiques, plusieurs effets vont se combiner pour constituer les ultimes obstacles.

Les élus, sous la pression de leurs électeurs, vont surinvestir les outils mis en place dans le cadre des plans et schémas divers. Les mécanismes d'attribution concertés, s'ils participent à une meilleure régulation, améliorent l'inter-connaissance, nouent la confiance entre acteurs, mettent exclusivement en visibilité l'attribution de logement par ce canal : ne disposant que de cette seule manette (le parc social de fait, l'attribution privée, l'accession à la propriété ne sont pas dans cette

mécanique), la tentation est alors grande de fermer ce robinet ou d'en réduire le flux pour certaines catégories.

La construction même des outils de connaissance (les observatoires), leurs présupposés méthodologiques (limitation par exemple au territoire de la commune), les dispositifs opérationnels (les commissions locales d'attribution), produisent — involontairement certes — un effet discriminatoire. La négociation de compromis locaux par les opérateurs (bailleurs ou gestionnaires de dispositifs) conduit aussi parfois à faire l'impasse sur les principes ou l'objectif de fond au bénéfice du règlement ponctuel de telle ou telle situation. Le quotidien se tisse de ces micro renoncements qui créent à terme des décalages affectant collectivement un groupe particulier.

Une telle situation n'est possible que dans une espèce de compromis honteux, partagé par tous les acteurs, acceptant en quelque sorte que le droit au logement des immigrés soit noyé dans la question plus floue et plus abstraite du droit au logement pour tous qui fonctionne alors comme slogan et pétition de principe ; en concernant tout le monde en général il ne désigne plus personne en particulier.

Or nommer ce que l'on veut traiter, au-delà du paradoxe apparent, est le préalable à toute action et la seule garantie contre la dérive de l'implicite. ■